



Mairie de CHALAGNAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de CHALAGNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R411-5, R411-8, R441-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande formulée le 20 juin 2025 par Madame DELAHAYE Julie, Présidente de l'association 1,2,3 école, afin d'organiser la kermesse de l'école au bourg de Chalagnac.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre à l'association d'utiliser en toute sécurité les routes de la Commune de Chalagnac, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes suivantes : route des **Petites Canailles**, route des **Mousserons** et rue **Lagrange**.

ARRETE

Article 1^{er} : L'association 1,2,3 école est autorisée à fermer la circulation sauf aux riverains sur la route des Petites Canailles, la route des Mousserons et la rue Lagrange **le samedi 28 juin 2025** de 8h à 23h.

Le stationnement sera interdit sur le parking de l'école, le parking de la Mairie ainsi que le bourg pour la même période.

Article 2 : Durant la manifestation, la circulation sera barrée sauf aux riverains. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association qui réalise la manifestation.

Article 3 : La circulation devra être maintenue pour tous véhicules permettant ainsi l'accès aux véhicules de secours, de gendarmerie ou de médecins et aux propriétés riveraines.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des routes barrées.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Vergt et Madame DELAHAYE Julie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALAGNAC, le 20 juin 2025

LE MAIRE

Dominique CHANSARD

